



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织



Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/INF.4

Paris, 29 avril / April 2015

Original: français / anglais
French / English

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties

Lors de sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties reçus et examinés en 2013 et 2014, et de les rendre disponibles au public pour information sur le site Web de la Convention.

Le présent document contient les résumés des rapports périodiques quadriennaux reçus en 2013-2014. Les rapports complets sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports>.

Ce document contient les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties à la Convention suivantes :

- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Bangladesh
- Bosnie-Herzégovine
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Chine
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- République Tchèque
- République Dominicaine
- Egypte
- Kenya
- Malawi
- Pays-Bas
- Roumanie
- Serbie
- Togo
- Ukraine
- Royaume Uni
- Viet Nam

ALBANIE

Au cours des dernières décennies, le monde a évolué rapidement et la révolution de l'économie, de la communication et de la culture a largement influencé le développement des industries culturelles dont le rôle est de plus en plus crucial dans le développement économique en général. La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est le principal outil permettant de développer ces industries conformément à des objectifs et à des mesures fixés d'un commun accord. Encourager la création, soutenir la production, encourager la diffusion des expressions culturelles et en promouvoir l'accès sont les objectifs de cette Convention.

La République d'Albanie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 17 décembre 2006 et depuis lors, l'ambition du Gouvernement albanais est de veiller à la réalisation de ces objectifs dans le pays.

L'Albanie a été membre du Comité intergouvernemental de 2007 à 2009 et a participé à la première session du Comité intergouvernemental sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui s'est tenue à Ottawa (Canada), le 13 décembre 2008.

Depuis lors, l'Albanie a déployé des efforts considérables pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention. De manière générale, ses principaux objectifs ont consisté à renforcer la place et le rôle de la culture dans les politiques et programmes établis par le Ministère albanais du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports, principal organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la contribution de la culture au développement durable, en intensifiant la collaboration avec d'autres pays dans le domaine des industries culturelles et en favorisant le dialogue interculturel par la réalisation de différents projets, d'activités de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques.

Entretemps, les objectifs spécifiques ci-après ont notamment été fixés :

- mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre le développement de communautés culturelles diverses en Albanie ;
- encouragement à des projets de coopération régionale et internationale entre bibliothèques, centres d'information et établissements culturels afin de susciter la présentation, l'étude et la compréhension approfondie de diverses cultures ;
- participation d'établissements culturels à des programmes de coopération et à l'échange d'information et d'idées ainsi qu'à la réorganisation du système de bibliothèques, y compris l'utilisation de nouvelles technologies pour établir un catalogue électronique commun ;
- promotion et diffusion de l'art et de la culture albanais de l'écrit, projets visant à financer différentes publications, soirées littéraires, soutenir les diverses expressions culturelles par le biais de prix nationaux en littérature, bibliophilie, théâtre, etc.

ANDORRE

La principauté d'Andorre, terre d'accueil située à un carrefour culturel, a préservé son identité pendant plus de sept siècles d'histoire pacifique dans le respect des cultures présentes sur son territoire. Fin 2012, elle comptait 76.246 habitants dont 34.417 de nationalité andorrane, soit 45,10% de la population totale qui se compose de plus de 100 nationalités différentes.

La structure éducative en Andorre est plurielle. Elle se compose d'établissements qui dépendent du système éducatif français, du système éducatif espagnol et de l'école andorrane gérée par le Ministère de l'Éducation d'Andorre. L'école andorrane propose un enseignement plurilingue où les matières sont enseignées aux élèves en catalan, en français et en espagnol.

L'enseignement du catalan et de l'histoire d'Andorre est obligatoire dans les trois systèmes éducatifs. En vue de la forte communauté portugaise en Principauté sont proposées en option des cours de langue portugaise.

Le Ministère de la Culture définit et établit les politiques culturelles sur le plan national. Toutefois, sur le plan institutionnel et territorial, la principauté d'Andorre se compose de sept paroisses (unités territoriales administrées par les Comuns) et chaque Comú dispose et alloue une partie de son budget à la culture. De plus la Commission Nationale andorrane pour l'UNESCO (CNAU) et la société civile – par le biais de nombreuses associations - promeuvent à leur tour des activités culturelles qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention de 2005. Nous mentionnerons dans ce premier rapport les exemples les plus significatifs illustrant la mise en oeuvre de la Convention.

Le Ministère de la Culture planifie des activités à portée nationale, régionale ou internationale ("Rencontre des Cultures" dans le cadre de la Journée internationale de la diversité culturelle avec la participation des communautés et associations culturelles présentes en Andorre, Prix Ramon Llull, Art Camp, événements découlant de la coopération bilatérale avec les pays accrédités en principauté d'Andorre).

Le Département de Promotion Culturelle et de Politique linguistique assure la programmation, l'exécution et le développement des infrastructures culturelles; coordonne la gestion des services culturels publics et des bibliothèques publiques; développe des programmes de coopération avec les institutions culturelles ainsi que des programmes de promotion culturelle et de diffusion de la production éditoriale et de création artistique. Ce département est également en charge de mettre en oeuvre la politique linguistique afin de garantir et améliorer l'utilisation de la langue officielle d'Andorre, le catalan, ainsi que de favoriser des actions de protection, promotion et de diffusion de la langue catalane.

L'Andorre qui n'a jamais connu de guerres et qui a su garder son identité tout en défendant les valeurs de paix et de démocratie, accueille depuis 2008 le projet Art Camp. Cette rencontre biannuelle d'artistes provenant des cinq continents et de pays en situation de conflit est un laboratoire de création culturelle favorisant la compréhension, la paix et le dialogue interculturels. Par ce projet, l'Andorre encourage le dialogue entre les cultures afin d'assurer les échanges culturels plus équilibrés, de promouvoir le respect interculturel et la culture de la paix.

Le défi principal de la Principauté est de mieux faire connaître les objectifs de la Convention de 2005 auprès du grand public.

Depuis la ratification de la Convention, l'Andorre contribue annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle. A ce jour la contribution totale est de \$77 711,40.

ARMENIE

La préparation du présent rapport s'est faite en cinq phases : organisation et suivi d'enquêtes, étude des politiques, collecte de données, réalisation d'analyses et formulation de conclusions.

Le présent rapport est une étude d'ensemble des moyens juridiques, socioéconomiques, politiques et institutionnels permettant d'assurer la diversité culturelle en République d'Arménie. Il analyse les politiques et les mesures adoptées par les pouvoirs publics et les initiatives de la société civile qui contribuent à l'expression culturelle de l'individu, des groupes sociaux ou de la communauté, ainsi qu'à leur compréhension du rôle de la culture pour la perception de la diversité.

La République d'Arménie a inscrit la protection, le développement et la diffusion de l'art moderne et du patrimoine culturel arméniens, et d'autres nations, dans ses politiques culturelles de mise en œuvre de la Convention, en appliquant des stratégies conçues pour assurer la diversité culturelle, par exemple la synthèse de l'éducation formelle et informelle relative à la culture, la mise en œuvre de politiques des langues veillant à assurer la diversité linguistique, le soutien à la culture des minorités nationales, une coopération internationale active et équilibrée fondée sur le dialogue culturel, la garantie de la disponibilité et de la mobilité des produits et services culturels ainsi que l'accès à ceux-ci, afin de soutenir aussi bien les créateurs de produits culturels que ceux qui les diffusent.

Pour donner corps aux stratégies susmentionnées dans le cadre de ses compétences, structures secondaires et capacités financières, l'État a mis en œuvre des actions, programmes et mesures, en agissant sur un pied d'égalité avec les créateurs, diffuseurs et consommateurs de culture.

Le rapport décrit des exemples d'activités, mesures et programmes, ainsi que des analyses numériques et de contenu, qui contribuent à assurer la diversité culturelle.

Le travail accompli pendant la période considérée a permis d'identifier dans le rapport les réalisations et problèmes des politiques publiques, offrant ainsi la possibilité de revoir les politiques de développement grâce à l'adoption de nouveaux principes et de nouvelles approches.

BANGLADESH

Le Bangladesh a ratifié en 2007 la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Bangladesh est un exemple unique de pays multiculturel où une population composée à 98 % de Bengalis côtoie au moins 45 petits groupes ethniques possédant des cultures différentes, par exemple leur propre langue, habitudes alimentaires, vestimentaires, musique, etc.

La Constitution de la République populaire du Bangladesh précise que l'État protège le droit de toutes les personnes vivant sur son territoire de pratiquer et développer toutes les tendances culturelles, indépendamment de leur caste, religion, origine, couleur, genre, etc.

Le Bangladesh s'emploie depuis longtemps à protéger et à promouvoir la diversité culturelle par le biais de divers programmes et activités. Une politique culturelle dans ce domaine a également été approuvée en 2006. En dehors d'institutions autonomes comme la Bangla Academy, la Bangladesh Shilpakala Academy, le Musée national du Bangladesh et la Fondation pour les arts populaires et l'artisanat du Bangladesh (Bangladesh Folk Art and Crafts Foundation), plusieurs départements comme le Département d'archéologie, des musées et des archives nationales du Bangladesh, le Département des bibliothèques publiques, etc., relèvent du Ministère des affaires culturelles. Tous prennent part à la mise en œuvre des programmes gouvernementaux ainsi qu'aux activités élaborées au titre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Bangladesh Shishu Academy, qui relève du Ministère de la condition féminine et de l'enfance et la Bangladesh Small and Cottage Industries Corporation (BSCIC), qui relève du Ministère de l'industrie, jouent également un rôle important à cet effet.

Conformément à la politique culturelle approuvée, le Gouvernement du Bangladesh a pris de remarquables initiatives pour réaliser les objectifs prioritaires de la Convention sur son territoire et en dehors, et des cadres juridiques ont été élaborés, à savoir la Bangla Academy Ordinance en 1978, le Bangladesh Shilpakala Academy Act en 1989, l'International Mother Language Institute Act en 2010, le Small Ethnic Group Cultural Organizations Act en 2010, etc. En outre, la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles au Bangladesh sont garanties par la politique éducative nationale de 2010 et la politique nationale de la condition féminine de 2011. Divers organismes gouvernementaux ou organisations bangladaises ont mis sur pied d'autres projets et événements importants afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle.

Le Bangladesh a également joué un rôle majeur dans la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de tous les groupes ethniques. En effet, de concert avec l'UNESCO, il a organisé en mai 2012 à Dhaka le Forum ministériel de la région Asie-Pacifique sur la diversité culturelle. De plus, des programmes d'échange culturel avec différents pays du monde sont régulièrement organisés.

Depuis la ratification de la Convention, le gouvernement renforce les activités de protection, de promotion et de préservation de toutes les expressions culturelles sur son territoire et au niveau international. Des actions de sensibilisation et des programmes sur le contenu effectif et la mise en œuvre de la Convention sont entrepris.

BOSNIE-HERZEGOVINE

La Bosnie-Herzégovine est un pays composé de deux entités (la Fédération de Bosnie-Herzégovine – FBiH et la Republika Srpska – RS) et du district de Brčko. La Fédération de Bosnie-Herzégovine est elle-même divisée en 10 cantons, qui ont des responsabilités propres dans le domaine de la culture et sont eux-mêmes subdivisés en municipalités.

La Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en avril 2009, confirmant ainsi la nécessité de préciser et développer l'authenticité des expressions culturelles existantes sur la base des spécificités historiques et culturelles de la Bosnie-Herzégovine et de créer de nouvelles expressions. À cet égard, certaines activités ont été entreprises pour satisfaire aux obligations découlant de la Convention. Des informations sur la Convention ainsi que le texte de cette dernière sont communiqués à toutes les entités culturelles et aux ministères cantonaux de la culture en vue de sa mise en œuvre.

En Bosnie-Herzégovine, la stratégie de développement de la culture a été adoptée par décision du Conseil des ministres, fin 2008. Le plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie en 2011-2014 a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine le 15 septembre 2011. Le Ministère fédéral de la culture et des sports met en œuvre le plan d'action susmentionné. De plus, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a voté en 2010 la stratégie fédérale de développement pour 2010-2020, document stratégique qui représente la première projection à long terme d'une réforme d'ensemble de la culture dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

La stratégie de développement de la culture 2010-2015 de la Republika Srpska a été adoptée par décision de la 35^e session de l'Assemblée nationale de la RS, le 17 février 2010. Cette stratégie a été élaborée par le Département de la culture du Ministère de l'éducation et de la culture en coopération avec les institutions culturelles et le secteur des ONG de la RS. Des plans d'action pour sa mise en œuvre ont été définis.

Les documents susmentionnés de politique stratégique constituent en Bosnie-Herzégovine un fondement solide pour toutes les étapes nécessaires à l'harmonisation et à l'élaboration ultérieures des politiques et de la législation correspondante, à la sensibilisation à la Convention de 2005, ainsi qu'à sa promotion et à sa mise en œuvre. Ils forment donc une base solide pour la préservation, la protection et la promotion de la diversité culturelle et surtout pour le développement des industries culturelles et le développement, l'économie et le commerce durables.

BURKINA FASO

Résultats atteints:

- Élaboration et adoption d'une nouvelle politique culturelle prenant en compte les objectifs de la Convention;
- Mise en oeuvre des mesures opérationnelles de la Convention 2005:

1- En matière de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles:

Appuis technique et financier à de nombreux festivals et manifestations culturelles des opérateurs privés; soutien à la création, production, diffusion/promotion des œuvres artistiques; acquisition d'œuvres patrimoniales des différentes communautés culturelles au profit du Musée national; identification en cours d'une stratégie nationale de développement des industries culturelles.

2- En matière de partage d'information et de transparence:

Formalisation de cadres de rencontre entre l'État et les autres catégories d'acteurs; organisation de nombreuses rencontres d'échanges sur les politiques publiques et les modalités de leur mise en oeuvre, la réglementation et la législation ; organisation de séances d'information des acteurs sur les opportunités de financement (FIDC, ACP cultures +, OIF, etc) et les mesures nouvelles.

3- En matière d'éducation et de sensibilisation du public:

Réalisation d'une étude d'identification de la stratégie nationale de valorisation des modules culturels et artistiques dans les cycles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur; renforcement de l'offre d'éducation artistique et culturelle au profit des enfants (l'école au musée, le musée à l'école, espaces enfants dans les manifestations culturelles et artistiques, semaines culturelles des établissements scolaires, etc.); accompagnement de l'organisation de journées culturelles des communautés; recours aux compagnies artistiques et culturelles, aux leaders d'opinion, aux détenteurs de savoirs pour la sensibilisation des populations sur les problèmes d'éducation, de santé, de droits humains, de paix et de cohésion sociale.

4- En matière de la participation de la société civile:

Mise en oeuvre de nombreux partenariats avec la société civile par son implication et sa responsabilisation dans la réalisation d'actions d'intérêt public; participation de la société civile burkinabè à la protection et à la promotion des expressions culturelles (organisation de manifestations et d'activités culturelles diverses); développement d'initiatives contribuant à la cohésion sociale et à la paix et favorisant le dialogue des cultures;

5- En matière d'intégration de la culture dans le développement durable:

Prise en compte de la culture comme secteur prioritaire dans la Nouvelle politique de développement économique et sociale du Burkina Faso dénommée "Stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable" (SCADD).

6- En matière de coopération pour le développement:

Renforcement de la coopération culturelle bilatérale, multilatérale et décentralisée.

BURUNDI

Le Burundi est Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis sa ratification en 2008. Dans la mise en œuvre de cette Convention au niveau local, national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en route les directives de la Politique Culturelle Nationale qui a été adoptée en 2007. L'objet de cette politique est de se doter d'un outil solide pour restaurer notamment le rôle de la culture dans le développement national et de faire de la culture le pilier du développement durable pour le Burundi du 21^{ème} siècle. Il s'agit en effet de satisfaire les besoins culturels du pays par l'emploi de toutes les ressources matérielles et humaines dont dispose le pays et de contribuer au développement de la personnalité et du développement social, culturel et économique du pays.

Elle s'attache aussi à l'encouragement des entreprises et industries culturelles, à la création d'un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur culturel qu'offre le développement des expressions culturelles, la mise en place d'un espace de dialogue, d'interaction et d'échanges entre les créateurs de contenu culturels, les producteurs et les entrepreneurs culturels.

Ce rapport montre l'état de mise en œuvre de la Convention de 2005, les résultats obtenus, les défis à relever ainsi que les perspectives d'avenir en ce qui concerne les politiques et mesures menées, la coopération internationale, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, la protection des expressions culturelles menacées ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et la participation de la société civile.

Au niveau des résultats, cette politique culturelle mise en œuvre à partir de l'année 2007 a incité plusieurs mesures qui ont eu des impacts positifs sur la création, la production, la distribution et la diffusion des contenus culturels dans les domaines de la musique, de la danse, des lettres, des arts plastiques, du cinéma, sans en oublier la jouissance.

Les défis relevés sont notamment le manque criant des ressources financières, l'absence d'infrastructures culturelles et d'industries culturelles capables de stimuler la diversité des expressions culturelles, le manque de formations spécifiques dans les domaines de la culture, la faible réglementation du domaine qui a des incidences sur la piraterie d'œuvres, la faible mobilité des artistes en vue de propulser les échanges culturels.

En guise de perspectives, nous recommandons l'inscription de la culture dans les politiques et plans de développement du pays, le plaidoyer en faveur de la mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement ainsi que le changement des mentalités pour la prise en compte de la culture dans les priorités des plans stratégiques du développement au Burundi.

CAMBODGE

Le Ministère de la culture et des beaux-arts, en étroite collaboration avec des partenaires de développement tels que le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh, les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans la région et l'Union européenne, a mené les activités suivantes :

- Organisation d'un atelier national sur la diffusion et la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO
- Organisation, du 20 au 21 octobre 2011, d'une réunion pour l'Asie du Sud-Est sur la Convention de 2005 de l'UNESCO
- Mise en place d'une politique nationale de la culture au Cambodge
- Organisation de plusieurs réunions du Comité de gestion du programme
- Mission de deux spécialistes de Paris pour la prise en compte des industries créatives dans la politique nationale de la culture
- Collaboration avec des ONG locales pour promouvoir la culture et l'artisanat des minorités
- Construction d'un centre culturel destiné aux minorités à Ratanakiri
- Renforcement des capacités des institutions nationales en vue de préserver et développer le patrimoine culturel matériel et immatériel et les arts vivants du Cambodge et d'en promouvoir le potentiel social et économique
- Accroissement des possibilités d'emploi et des revenus générés dans les industries créatives par l'amélioration des compétences entrepreneuriales, des services en développement d'entreprise et de l'accès au marché
- Développement du commerce des produits et services culturels locaux sur le marché intérieur et le marché international.

Préservation de la culture :

- Travaux de recherche menés en vue d'une publication
- Soutien au groupe d'arts du spectacle Preah Vihear Kuoy
- Création d'un programme de mentorat pour les jarres et la poterie
- Amélioration des compétences entrepreneuriales et de la prestation de services en développement d'entreprise
- Soutien aux producteurs de résine dans la province de Mondolkiri
- Formations aux compétences financières et de marketing rural
- Soutien technique aux producteurs de jarres et de poteries
- Évaluation des compétences sur le site du patrimoine de Preah Vihear.

Amélioration de la commercialisation :

- Expertise en législations et procédures commerciales
- Promotion en partant de la base
- Augmentation des possibilités d'emploi chez les producteurs culturels par l'amélioration des compétences entrepreneuriales
- Augmentation des revenus des producteurs culturels par une meilleure commercialisation des produits et services.

CHINE

Le gouvernement chinois est pleinement conscient de l'importance que revêtent le développement culturel et la promotion des conditions de la diversité culturelle pour l'accomplissement du développement durable à l'échelle nationale dans un environnement mondialisé. Afin d'appliquer la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après dénommée la *Convention*) aux niveaux national et international, le Gouvernement chinois a pris un ensemble de mesures efficaces qui ont guidé diverses innovations du système. Ces mesures ont donné lieu à des améliorations et des progrès considérables.

Depuis 10 ans et plus particulièrement depuis 2007, la Chine a ouvert plus largement son marché culturel par une réforme permanente de son système culturel ; elle a déployé de grands efforts pour développer son industrie culturelle locale en faisant porter ses efforts sur le développement rapide et rationnel des secteurs de l'industrie culturelle par des politiques d'incitation fiscale et financière. Parallèlement, un système de services publics culturels a été mis en place pour corriger les défaillances du marché, garantir la justice sociale et améliorer les moyens de subsistance liés à la culture. L'État chinois a pris de nombreuses mesures en vue de protéger les ressources culturelles traditionnelles et d'augmenter les échanges culturels. Avec l'application progressive de ces mesures, la cohésion culturelle de la Chine à l'intérieur de ses frontières et son influence au plan international ne cessent de croître, la diversité culturelle locale s'améliore durablement et l'industrie culturelle nationale continue d'augmenter sa compétitivité.

La Chine est consciente du fait que notre planète traverse une période de développement, de réforme et d'ajustement profonds, qui nous achemine vers un monde plus multipolaire et économiquement globalisé appelé à connaître des progrès scientifiques et technologiques fulgurants. Les échanges culturels internationaux sont plus fréquents, et globalement la culture a une place plus importante dans les compétitions nationales.

Par comparaison, le développement culturel local de la Chine ne s'est pas encore totalement adapté aux exigences de notre époque. Son système de services publics culturels est incomplet et son industrie culturelle n'est pas très développée dans l'ensemble. Toutefois, la Chine possède à la fois la détermination et les capacités pour relever ces défis.

Conformément à l'article 9 de la *Convention* et à ses Directives opérationnelles, le présent rapport donne un panorama complet des diverses mesures et politiques adoptées aux plans national et international pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles depuis la ratification de la *Convention* par la Chine. Comme la *Convention* s'applique également aux régions administratives spéciales de la Chine (Hong Kong et Macao), des rapports périodiques établis par les gouvernements de ces régions seront également présentés avec le rapport du Gouvernement chinois.

COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire depuis 2011 est engagée dans un processus de modernisation de l'État et de reconstruction de son tissu social, après une décennie de crise sociopolitique.

Ayant participé aux phases de négociation sur l'avant-projet de la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Côte d'Ivoire fait de sa mise en œuvre une priorité dans le processus en cours pour redéfinir sa politique culturelle et dynamiser ses industries culturelles et créatives.

C'est pourquoi dans cette perspective, créer et renforcer les conditions de la diversité de la culture ivoirienne et de ses expressions culturelles constitue un enjeu fondamental pour la société ivoirienne et pour son développement économique et social.

Politiques et mesures culturelles pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :

Depuis la ratification de la Convention en avril 2007, la Côte d'Ivoire a engagé un processus de révision de ses politiques et mesures culturelles en adoptant par étapes de nouvelles mesures et stratégies et en gardant celles qui avaient été adoptées avant 2005 qui sont encore adaptées au contexte actuel.

En matière de coopération internationale, la Côte d'Ivoire a signé différents accords de partenariat avec plusieurs pays :

- Accord de coproduction dans le domaine du cinéma avec la France (1995) et le Maroc (2010)
- Accord de coopération culturelle CI-Burkina Faso
- Accord de coopération avec la République de Guinée dans le domaine de la formation

Intégration de la culture dans les politiques sectorielles de développement durable:

La Côte d'Ivoire depuis 2009 a renforcé dans ses politiques de développement la dimension culturelle notamment dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2009-2011), le Programme de Travail Gouvernemental (PTG 2011-2012) et le Plan National de Développement (PND 2012-2015).

Tous ces programmes comportent une composante interministérielle consacrée à la cohésion nationale et à la diversité culturelle.

Sensibilisation et participation de la société civile:

Faisant suite aux actions de sensibilisation menées par le Secrétariat de la Convention 2005, le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) en collaboration avec la Commission ivoirienne pour l'UNESCO a engagé des concertations avec les professionnels de la culture et de la communication et des associations culturelles pour les impliquer dans la promotion de la Convention et les associer à l'élaboration du rapport périodique.

Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Principaux résultats :

- projet de Politique culturelle nationale/Projet de Politique de Développement de l'Industrie du Livre (2006-2008)
- mise en place du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA) pour le financement de la créativité et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2009);
- création de l'Office National du Cinéma (ONAC-CI), doté du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC);
- création du Fonds de Soutien et de développement de la Presse (FSDP), pour promouvoir la liberté et la diversité d'opinion

Principaux défis :

- connaissance et compréhension de la Convention et du rôle de la culture dans le développement durable,
- Mise en œuvre effective et suivi de la Convention au plan national
- contraintes budgétaires et de ressources humaines spécialisées.

CROATIE

La République de Croatie est un membre actif de l'UNESCO qui participe à plusieurs projets initiés et soutenus par l'organisation. Le Parlement croate a été le premier parlement européen à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 12 mai 2006. L'instrument de ratification a été déposé à l'UNESCO le 31 août 2006. Le ministère de la Culture est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, ainsi que la Commission croate pour l'UNESCO. Lors de la première Conférence des Parties à la Convention en juin 2007, la Croatie a été élue membre du Comité intergouvernemental pour une période de quatre ans.

Dans le cadre de la stratégie de ratification, les activités de la Croatie ont été réalisées dans le cadre de mécanismes de coopération bilatérale et régionale ainsi que de réseaux multilatéraux dont la Croatie fait partie : le Conseil des ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe et d'autres contacts dans la région. La Croatie participe activement aux travaux du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC), du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), de la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC), du Forum des cultures slaves et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) à travers le ministère de la Culture et différentes ONG.

Les principes de promotion de l'identité et de la diversité, de soutien à la créativité et de participation à la vie culturelle ont été mis en place en 1990 dans le cadre des objectifs culturels officiels de la Croatie. À ce jour, ces principes sont mis en pratique de la façon suivante :

- identification de l'affirmation et de la reconstruction dynamique par des interactions entre traditions culturelles et développement culturel ;
- diversification par l'encouragement de la créativité culturelle, la tolérance et l'intégration des groupes culturels minoritaires ; et activités de financement de différents types de culture : haute culture, culture alternative, cultures pop, cultures ethniques, etc. ;
- soutien à la créativité par des mesures fiscales, par exemple pour les frais de santé, les cotisations sociales et de retraites des artistes indépendants, et soutien à la participation par le financement des associations d'artistes amateurs.

Le processus de prise de décision et la mise en œuvre de la politique culturelle impliquent des procédures et des interactions entre d'un côté le ministère de la Culture, le gouvernement et le Parlement, et de l'autre le conseil culturel consultatif, le gouvernement local, le gouvernement autonome, les institutions culturelles, les ONG, les artistes et associations.

Des conseils culturels ont été définis par la loi pour les domaines suivants : films et cinématographie, musique et arts de la scène, théâtre, arts graphiques, littérature et édition, culture des nouveaux médias. Un Conseil pour les relations internationales et l'intégration européenne a également été créé. Avec l'adoption de la loi sur les activités audiovisuelles (en 2007, amendée en 2011), le conseil culturel pour les films et la cinématographie a été dissous, car de nouveaux organes consultatifs ont été créés au sein du centre audiovisuel croate. D'autres lois spécifiques ont permis la création de quatre autres conseils (biens culturels, archives, musées et bibliothèques).

Il n'existe pas de cadre juridique général pour spécialement promouvoir et développer l'industrie de la culture. Les dispositions juridiques qui affectent l'industrie de la culture font référence à des secteurs culturels spécifiques (productions de livres, musiques, films, etc.) et à des secteurs économiques, par exemple petit entrepreneuriat, activités de la société de média transnationale en Croatie, etc.

Les industries culturelles en Croatie n'ont pas été reconnues comme un domaine particulier du développement culturel. Elles sont identifiées comme faisant partie des différents domaines de la créativité culturelle comme la musique, les films, l'audiovisuel, etc., et soutenues par les financements habituels du ministère de la Culture et des communautés

locales. En octobre 2008, la première tentative de soutien aux industries de la culture en tant que domaine particulier de la production culturelle a été initiée par le ministère de la Culture, en collaboration avec le ministère de l'Économie, du Travail et de l'Entrepreneuriat. Un concours pour couvrir les coûts de l'équipement technique, les frais administratifs et de bureau, etc. a été ouvert et plus de 450 entrepreneurs du secteur de la culture ont déposé un dossier. Deux millions de kunas (env. 280 000 EUR) ont été allouées à plus de 70 entreprises culturelles, organisations culturelles et artistes indépendants durant la première année du projet et quatre millions de kunas (env. 560 000 EUR) en 2009. La même somme a été allouée en 2010 (pour 136 projets) et en 2011 (pour 128 projets).

Le gouvernement et, dans certains cas, les autorités locales et régionales, subventionnent la production de livres, de musiques et de films. En 2004, le gouvernement a annoncé qu'il préparait une réforme de l'aide d'État pour les industries culturelles, avec entre autres de nouvelles politiques pour les livres, les films et les nouveaux médias. Certaines innovations ont vu le jour suite à cette proposition de réforme, telles que des bourses pour les écrivains et traducteurs et une loi fixant le prix du livre grâce à un Accord entre les maisons d'édition et les ministères concernés. De nouvelles lois relatives aux activités audiovisuelles sont également entrées en vigueur.

Selon les statistiques, les industries culturelles ne sont ni transparentes ni considérées par le public comme un secteur à but lucratif. Néanmoins certains secteurs, comme l'édition ou la production et la distribution de films ou de musique, sont presque entièrement privatisés et génèrent des fonds par diverses sources, notamment les financements publics et le sponsoring, mais aussi les investissements directs et leurs propres recettes. Les produits de l'industrie culturelle nationale sont principalement distribués et consommés par le marché domestique à l'exception de la musique pop et des feuilletons télévisés, qui s'exportent bien dans la région. Les films réussissent également à toucher un public international (principalement grâce aux festivals). De même, les œuvres de certains écrivains sont traduites et distribuées à l'international. La libéralisation du marché audiovisuel et la présence de sociétés de diffusion privées sur le marché croate devraient dans une certaine mesure stimuler la production audiovisuelle nationale, qui comprend à la fois le secteur de la publicité et les productions indépendantes (principalement les programmes de divertissement).

Le manque de statistiques appropriées pour ce secteur rend impossible l'évaluation des chiffres d'affaires et de l'emploi dans la plupart des industries culturelles croates. Le secteur, avant qu'il ne stagne à cause de la crise, était une source croissante d'emplois.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Croatie est devenue un des États de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, descendante du Royaume de Yougoslavie. Sa politique culturelle avait pour objectif d'étayer la culture socialiste. L'art était dicté par les canons du réalisme socialiste et les sciences et l'éducation par le matérialisme dialectique et historique. Les infrastructures culturelles dont la Croatie a hérité (musées, théâtres, bibliothèques, etc.) ont été reconstruites et réorganisées dans l'esprit du nouveau système social.

Le système d'autogestion a été introduit au milieu des années 50. La culture et d'autres domaines publics (éducation, média, santé, etc.) furent décentralisés et réglementés au niveau des six états constitutifs. Pendant les années 60 et 70, les métiers de la culture et la créativité étaient considérés comme le reflet du caractère multiethnique du pays. Les influences occidentales, reflets de la modernisation, et l'ouverture au monde (politique de non-alignement), ont permis au pays de s'ouvrir à diverses influences culturelles. Après le relâchement du contrôle idéologique sur la culture, la libéralisation politique a entraîné l'émergence du « Printemps croate » en 1971. Les institutions culturelles et éducatives ont joué un rôle notable dans ce mouvement national. Malgré les répressions politiques qu'il a entraînées, ce mouvement a permis de créer de nouvelles politiques publiques donnant plus de liberté aux États de la fédération.

Le système d'autogestion de la culture et d'autres domaines publics a permis de créer une économie très proche de l'économie de marché. Des fonds spéciaux ont été créés pour remplacer les subventions issues du budget. Leur allocation était décidée par des organes

constitués de prestataires et bénéficiaires de services. Mais la crise politique et économique générale du milieu des années 80 a prouvé que ce nouveau système était mal géré non fonctionnel, et de plus en plus parasité par les conflits politiques entre centralistes fédéraux et co-fédéralistes républicains. Ces accrochages politiques ont entraîné la guerre de 1990 et l'éclatement de la Yougoslavie.

Pendant les années 90, la politique culturelle de la Croatie indépendante a été centralisée au niveau politique et administratif, et incorporée dans la vie quotidienne, en donnant une attention toute particulière aux traditions nationales. Elle a été conçue pour encourager la cohésion nationale, essentiellement à cause de la guerre qui a fait rage en Croatie au début de la décennie. Cette politique a été rédigée en termes généraux, dans une optique d'économie de marché, de liberté donnée à la créativité et de professionnalisme. Les subventions et les projets culturels donnèrent la priorité aux activités culturelles d'« intérêt national », en laissant les autres activités au soin du marché émergent et des ONG.

Depuis l'an 2000 et l'élection d'une nouvelle coalition gouvernementale, la mise en œuvre de la politique culturelle a été plus large, avec un accent particulier sur les orientations culturelles plurielles. L'approche actuelle vis-à-vis des traditions est plus équilibrée, une nouvelle évaluation des composantes nationales et multiculturelles a été réalisée, et des mesures ont été prises pour poursuivre la décentralisation et renforcer la coopération avec les ONG.

Des recherches sur le développement culturel et le statut de la culture dans la société ont montré que le secteur des ONG culturelles a connu une forte augmentation pendant la période post-2000. Cela a permis la création d'un « secteur culturel indépendant » et la séparation entre culture « institutionnelle » (financée par le gouvernement) et « indépendante » (financée principalement par des fonds étrangers). Cette dernière aspire à prétendre aux fonds publics et à se faire reconnaître comme partie intégrante de la culture croate. Ces revendications sont parfois écoutées, par exemple par la ville de Zagreb qui a créé et financé un Centre pour la culture indépendante et de la jeunesse en 2008, et par le ministère de la Culture qui a proposé la nouvelle loi sur la Fondation « Kultura nova », adoptée par le Parlement en juillet 2011. Cette nouvelle fondation, dédiée principalement au développement de la scène culturelle indépendante, a depuis lors été créée.

Depuis 2004, il n'y a eu aucun changement majeur de politique culturelle ou de stratégie culturelle générale. Des réformes majeures ont été entreprises dans le secteur de la littérature, ainsi que dans les secteurs des médias, de l'audiovisuel et des arts de la scène, avec l'adoption de nouvelles lois.

Un nouveau plan stratégique du ministère de la Culture pour 2011-2013 a été adopté en 2010 dans le cadre du programme gouvernemental de planification stratégique pour cette période. Celui-ci implique notamment la création d'un nouveau système de suivi des résultats escomptés. Le nouveau « décret sur l'organisation interne du ministère de la Culture » a été publié en août 2011 (NN 113/11). Il présente une réorganisation de plusieurs départements, notamment la création d'un département qui sera responsable de la coordination générale et du suivi des objectifs stratégiques.

Depuis 2005, la Croatie a également négocié son intégration à l'Union européenne, ce qui a donné un nouvel élan au développement de tous les secteurs. Les négociations se sont achevées en juin 2011. La Croatie est devenue membre à part entière de l'UE le 1^{er} juillet 2013.

EGYPTE

L'Égypte est un pays où la diversité des expressions culturelles est immense, et son gouvernement a toujours cru fermement à l'importance de travailler et de vivre ensemble.

Ensemble, les cultures peuvent composer une tapisserie riche et solide et servir de moteur au développement durable pour les individus, les communautés et les pays.

Au Caire, comme dans d'autres grandes villes d'Égypte, beaucoup de vieilles traditions ont subsisté depuis le règne des pharaons et contrastent avec les coutumes purement tribales apportées par les nombreux envahisseurs qui se sont succédés au fil des siècles. Cette contradiction et ce contraste entre les régions d'Égypte font la singularité de ce pays et sont des particularités de sa culture.

« Notre riche diversité constitue notre force collective. »¹

La gestion de la richesse et de la diversité de la culture égyptienne a donc de tout temps été le fruit d'un double équilibre entre :

L'État :

(Au sein du Ministère de la culture) :

Le Conseil suprême de la culture

Le Conseil suprême de la culture est la plus haute instance de la culture en Égypte. Il a été créé en 1980, en remplacement du Conseil suprême pour la sauvegarde des arts, de la littérature et des sciences humaines fondé en 1956. Il fait fonction d'organe consultatif du gouvernement pour ce qui concerne les affaires culturelles et a pour principal objectif d'élaborer des politiques culturelles en Égypte et de stimuler la créativité dans le domaine de la culture et des arts.

Le Conseil suprême de la culture est composé de 61 membres, dont 32 sont nommés par l'État et les autres sont des représentants officiels des ministères et syndicats concernés et des chefs de service du Ministère de la culture.

Le secteur privé :

Les organisations égyptiennes de la société civile

Les organisations de la société civile sont présentes dans la sphère publique égyptienne depuis le XIX^e siècle. Elles ont toujours exercé une fonction complémentaire du gouvernement en tant que prestataires de services sociaux et culturels.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle de premier plan dans l'histoire moderne de l'Égypte et elles ont été un partenaire extrêmement important pour le développement et la démocratie.

Dans le cadre des politiques nationales mises en place par le Gouvernement égyptien, diverses mesures d'envergure ont été introduites dans le but de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Ces mesures concernent les structures administratives au sein du Ministère, la coopération avec le secteur privé, la sensibilisation du public, le réexamen du programme des écoles primaires en vue de les enrichir par des documents et des matériels consacrés au patrimoine culturel et la contribution des femmes au développement durable de la culture. Ces mesures reconnaissent également l'importance de la culture en tant que ressource économique et le pouvoir de la cohésion sociale.

¹ Déclaration de Johannesburg, 2002.

Le rapport fait état d'un grand nombre d'activités entreprises sous l'égide du Ministère de la culture et d'autres institutions gouvernementales. Il souligne en outre les efforts déployés par le secteur privé et sa productivité pour ce qui est de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Une liste des associations non gouvernementales est jointe à la présente (cf. annexe 1 sur la société civile en Égypte). Plusieurs de ces associations renommées et actives au plan national et international sont mentionnées dans la partie consacrée au rôle de la société civile.

En ce qui concerne les défis et les difficultés rencontrés dans l'application de la Convention, le plus grand handicap est l'instabilité des institutions que connaît l'Égypte depuis deux ans et qui ralentit l'importation et l'exportation des activités culturelles. En dépit d'une situation difficile et complexe, l'Égypte a conservé un programme régulier dans le domaine culturel et a réussi à organiser des festivals, des symposiums et des conférences d'envergure internationale en respectant toujours les délais sur lesquels elle s'était engagée.

Toutefois, ce rapport montre l'épanouissement des arts populaires et des arts de la rue qui sont en plein essor depuis la révolution de janvier 2011. De jeunes artistes ont depuis lors goûté à la liberté, ce qui leur permet d'expérimenter des formes d'expressions culturelles aussi diverses que nouvelles.

Conscient de l'importance des formes d'expression culturelle et de la nécessité de les protéger, le Ministère de la culture a répertorié les milliers de graffitis, une forme artistique qui a considérablement évolué depuis deux ans, et organisé de nombreuses expositions en Égypte et à l'étranger. Ce travail de documentation a constitué une démarche très importante, car un grand nombre de ces graffitis dessinés sur les murs de l'Égypte expriment la voix de sa jeunesse.

KENYA

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un important outil juridique international qui réaffirme les droits d'un pays à mettre en œuvre des politiques culturelles pour soutenir la diversité des expressions culturelles. Les dispositions définies dans la « politique nationale sur le patrimoine culturel » reflètent, comme énoncé dans les différents instruments juridiques, les obligations du Kenya à renforcer son identité culturelle et à s'assurer qu'elle profite à son peuple et au développement durable de son économie. Au niveau international, le pays continue à engager et à renforcer ses relations culturelles avec les autres pays. Le rôle de la société civile dans le développement culturel est également mieux compris.

Principales réalisations :

À l'heure actuelle, les réalisations touchent à la sensibilisation de différentes parties prenantes à la Convention, notamment des membres de la société civile, des responsables des affaires culturelles, des institutions culturelles, de certains décideurs politiques, etc. La valeur de la Convention est reconnue, tout comme son impact favorable sur la tolérance et l'appréciation de la diversité des expressions culturelles, ainsi que le rôle central que jouent la paix et l'harmonie dans la justice et la cohésion nationale. Ces travaux de sensibilisation ont amené trois organisations de la société civile à déposer des demandes et à recevoir des financements pour la promotion et la protection des activités visant à la promotion des expressions culturelles.

Parmi les initiatives ciblées, citons le renforcement des politiques existantes relatives à la culture et au patrimoine et leur alignement avec la Convention de 2005, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de gouvernance culturelle pour mettre en œuvre efficacement les politiques et stratégies de développement culturel.

Défis :

Dans une société où les TIC sont d'une importance cruciale dans tout processus d'apprentissage, les communautés kényanes détentrices de la culture n'ont ni l'équipement ni les connaissances nécessaires pour se renseigner sur la Convention et les avantages qu'elle propose, notamment en ce qui concerne l'accès au financement pour le développement culturel. Un autre défi de la mise en œuvre de la Convention a été la diminution par le gouvernement national du budget alloué au ministère en charge de la culture. Le Fonds pour la diversité culturelle de l'UNESCO est insuffisant compte tenu de l'ampleur des demandes des candidats. Au sujet de la sensibilisation, il n'y a pas assez de formations orientées action et d'activités de renforcement des capacités pour les institutions médiatiques ou toutes les autres institutions qui jouent un rôle important dans la diffusion des informations dans la société.

Bien que la qualité des travaux réalisés par le ministère de la Culture et la société civile se soit améliorée, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer cette relation afin qu'elle bénéficie aux praticiens. Le manque de données statistiques objectives sur le rôle de l'économie créative constitue également un défi majeur, car elles sont nécessaires à l'évaluation et au suivi des politiques et des actions.

Perspectives d'avenir :

La Convention a de beaux jours devant elle, et elle devrait également être utilisée dans le cadre de l'élaboration d'autres programmes de développement, comme la feuille de route Kenya Vision 2030 qui trace les grandes lignes des programmes culturels du Kenya, notamment le programme visant à impliquer les jeunes dans le développement culturel. Des recherches devraient être réalisées pour permettre de créer des programmes alignés sur les examens des politiques et les programmes de développement.

MALAWI

Le ministère des Affaires étrangères du Malawi a ratifié la Convention de 2005 de l'UNESCO en 2010, après avoir pris conscience que la Convention a une incidence considérable sur le développement des industries culturelles du Malawi et sur le développement durable de son économie.

La Convention est mise en œuvre par la division des Arts et de l'Artisanat du ministère du Tourisme et de la Culture. Depuis la ratification de la Convention, le gouvernement a entrepris plusieurs activités pour promouvoir les idéaux de la Convention, par le biais d'interventions politiques, financières, techniques et dans les infrastructures. Au niveau politique, le ministère du Tourisme et de la Culture a récemment soumis une révision de la Politique culturelle nationale au cabinet pour approbation. Cette révision de la Politique culturelle nationale a pris en compte les principes et objectifs de la Convention et propose des mesures qui assurent sa mise en œuvre efficace.

Conformément à l'article 17 de la Convention qui oblige les États à créer un environnement permettant au public d'avoir accès à différentes expressions culturelles et de les apprécier, le gouvernement a transformé en 2010 le Centre culturel français (aujourd'hui appelé Centre culturel de Blantyre) en lieu public qui accueille des événements culturels. Le centre culturel propose un espace à prix abordable pour que les artistes du Malawi exposent leurs différentes œuvres. Les tarifs proposés par le centre de Blantyre sont beaucoup moins élevés que ceux des organismes privés.

En ce qui concerne la coopération pour le développement (article 14), le Malawi a mis en place plusieurs Accords avec différents pays dans le but de développer les industries culturelles locales. Citons notamment les accords conclus entre le gouvernement et l'Ambassade royale de Norvège pour aider la Société malawienne du droit d'auteur en 2004 et le Département de la culture en 2011. Grâce à ces accords, le gouvernement royal de Norvège a financé certains projets réalisés aussi bien par la société civile que par le gouvernement afin de répondre à différents défis rencontrés par les industries culturelles malawiennes.

En ce qui concerne la participation de la société civile (article 11), le gouvernement a impliqué la société civile dans plusieurs forums pour discuter des politiques nationales relatives aux industries culturelles. Le gouvernement a en outre employé des agents dont la tâche est de coopérer avec la société civile au sujet de divers problèmes de développement de l'industrie culturelle.

Néanmoins, le principal défi auquel le Malawi a fait face pour mettre en œuvre la Convention a été la disponibilité de ressources financières durables. Le secteur de la Culture est l'un des secteurs les moins financés du gouvernement. Cette situation a eu un impact négatif sur les plans du gouvernement pour le développement des industries culturelles et la sensibilisation à la Convention. Pour essayer d'en limiter les conséquences, le gouvernement travaille à la création d'un Conseil national de l'art et du patrimoine, dont les fonctions seront, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources pour le secteur culturel.

En conclusion, le gouvernement du Malawi a prouvé son engagement à promouvoir la diversité des expressions culturelles en reconnaissant la culture comme étant un outil important au développement socio-économique, comme mentionné dans la Stratégie de développement et de croissance du Malawi (MGDS II).

Le pays souhaite en outre réaffirmer son engagement dans la promotion de la diversité des expressions culturelles, aussi importante pour l'humanité que la biodiversité l'est à l'environnement.

PAYS-BAS

La ratification de la Convention n'a nécessité ni ajout ni amendement à la législation existante. La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) régit l'action du Gouvernement néerlandais dans ce domaine depuis 1993. La diversité culturelle est fermement ancrée dans cette loi, qui dispose qu'il incombe au Ministre de préserver les expressions culturelles, d'en assurer le rayonnement, d'en faire bénéficier toutes les couches sociales et toutes les zones géographiques, ou de les faire connaître par tous autres moyens.

La politique nationale s'articule autour de trois axes :

- Une infrastructure institutionnelle financée directement par le gouvernement, qui remplit une fonction spécifique dans le secteur des arts et de la culture ou joue un rôle clé dans l'infrastructure régionale et urbaine.
- Six fonds culturels pour les arts du spectacle, le cinéma, les arts plastiques, la littérature, les industries créatives et la participation culturelle.
- Des programmes d'action, par exemple dans les domaines de l'éducation à la culture et de l'entrepreneuriat culturel, exécutés conjointement avec d'autres ministères (intérieur, affaires étrangères, questions économiques...), avec les deux autres échelons administratifs (provinces, municipalités) et/ou d'autres parties appartenant au secteur public comme au secteur privé.

La collaboration avec les provinces et les municipalités est un élément essentiel de la politique culturelle. Les trois échelons gouvernementaux mènent leurs propres politiques culturelles de façon autonome, chacun avec ses propres filières de financement. Cette collaboration empêche la fragmentation et la bureaucratie et promeut la cohésion et une utilisation efficace des fonds disponibles. Ensemble, ces trois échelons sont en mesure d'offrir un ensemble d'installations aussi stables que diversifiées. En 2009, leur budget culturel combiné dépassait 4,2 milliards de dollars des États-Unis – 1,2 milliard en provenance du gouvernement, 364 millions des provinces et 2,6 milliards des municipalités².

La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) dispose que celle-ci doit être renouvelée tous les quatre ans. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de planification des subventions et elle est évaluée à la fin de chaque cycle quadriennal, tout en faisant l'objet d'un suivi continu. Une fois par an, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences publie *Cultuur in Beeld* (la culture en chiffres), qui contient toutes les données chiffrées pertinentes établies par le secteur de la culture et à son sujet. Chaque programme donne lieu à un suivi et à une évaluation propres.

Globalement, ce système aboutit à une offre culturelle composite, éclectique et de haute qualité, qui permet en principe à tout Néerlandais de prendre part à la vie culturelle, que ce soit pour y contribuer ou en tant que spectateur.

Bien que la loi dispose que la politique culturelle doit être renouvelée tous les quatre ans, on constate dans la pratique qu'elle est marquée au sceau de la continuité. Les récentes coupes budgétaires n'y ont rien changé. Participation et éducation, innovation et mise en valeur des talents, entrepreneuriat et internationalisation sont autant de priorités de longue date. Quant à la configuration de l'infrastructure nationale, elle demeure plutôt constante et n'a pas connu de fluctuations notables au fil des ans. La politique actuelle traduit toutefois une évolution vers la définition d'un certain nombre de priorités pour 2013-2016, qui mettent en relief l'importance accordée à la participation et à l'entrepreneuriat, à savoir :

- participation et éducation à la culture ;
- innovation et mise en valeur des talents ;
- philanthropie et entrepreneuriat ;
- internationalisation.

² Sur la base du taux de change en 2009. Source : De Nederlandse Bank (19 avril 2013).

REPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine a adhéré à la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles le 24 Septembre 2009, raison pour laquelle ce rapport couvre une période de quatre ans, à partir d'octobre 2009, jusqu'à juillet 2013. Etant donnée la jeunesse du Ministère créé en 2000 en vertu de la Loi 41-00, la souscription à la Convention a eu un effet significatif pour guider les politiques culturelles du pays et les avancées réalisées sont considérées comme des événements marquants dans le domaine culturel.

En janvier 2010, la culture dominicaine a vécu un moment historique, lorsque les droits culturels de toute la population ont été inscrits dans la nouvelle Constitution de la République dominicaine, et qu'a ainsi été reconnue la diversité des expressions culturelles. Suite à cette avancée, l'État dominicain a réitéré son engagement pour la promotion et la protection de la diversité culturelle, en incluant dans la Stratégie Nationale de Développement de la République dominicaine 2010-2030 (END pour ses initiales en espagnol) un objectif de développement basé sur des interventions dans la culture. L'Objectif Général 2.6 de la END, Culture et identité nationale dans un monde global, consiste à récupérer, promouvoir et développer les différents processus et manifestations culturels qui réaffirment l'identité nationale, dans un cadre de participation, pluralité, équité de genre et ouverture à l'environnement régional et global ; et à promouvoir la décentralisation dans l'intervention culturelle gouvernementale, moyennant des alliances stratégiques avec des municipalités et des organisations culturelles non gouvernementales et populaires qui contribuent au développement intégral et soutenu des communautés. Cet objectif consiste à promouvoir la culture de l'égalité qui projette de nouveaux rôles et de nouvelles valeurs pour les femmes et les hommes et qui rendent visibles les apports et les droits des femmes tout au long du cycle de la vie. Il s'agit aussi d'encourager la participation d'une part, des activités culturelles qui contribuent au développement de la connaissance critique et de la pensée propre, basée sur la culture de la lecture et la capacité d'interprétation des manifestations culturelles, et ce, depuis l'éducation primaire, et d'autre part, de la participation de la population dans les activités culturelles et artistiques, en particulier les filles et les garçons, les adolescentes et adolescents, et les jeunes.

Grâce à ce cadre, l'Etat dominicain a reconnu pour la première fois la culture comme un moteur de développement, ce qui a eu pour immédiate conséquence que les programmes culturels constituent dès lors une partie importante des programmes nationaux, tels que le Plan Nationale d'Alphabétisation, le Plan d'élévation de la qualité de l'éducation, les programmes du Cabinet Social, qui exécute les politiques sociales du pays, les programmes sociaux de la Présidence et du Développement de la Première Dame, et les plans de développement du secteur du tourisme, principal secteur de génération de devises du pays, entre autres.

De nouvelles opportunités régulées par le Ministère de la Culture jusqu'alors jamais expérimentées dans le pays ont été ouvertes aux entités du Système National de la Culture, ce qui leur a permis d'institutionnaliser les mesures légales et permanentes, et de développer des programmes décentralisés et déconcentrés qui ont démocratisé la gestion culturelle, en faisant participer ces manifestations, en les protégeant tout en les préservant.

La normative nationale a été élargie pour permettre et garantir institutionnellement un cadre d'action pour les expressions culturelles. Par exemple : élargir le libre accès et la circulation des idées, assurer les droits des auteurs, créer des entités spécialisées et des mécanismes de gestion public-privé qui diffusent, protègent et préservent le patrimoine matériel et immatériel du pays, entre autres. De nouvelles incitations fiscales ont été créées qui ont encouragé les acteurs privés à investir dans le secteur culturel en se constituant en nouvelles sources de financement des activités culturelles. C'est par exemple le cas avec la Loi du cinéma. Un avant-projet de loi du mécénat a également été déposé au Congrès National.

La démocratisation de la culture avance, avec la création des organismes assesseurs de la gestion culturelle officielle et l'augmentation des alliances, avec une participation croissante

des acteurs privés ; avec la mise en place opérative d'organismes créés par les lois et les dispositions publiques qui étaient devenus ineptes ; avec l'application de nouveaux styles de gestion qui incluent la planification des projets sollicités par les communautés, basée sur un mécanisme de convocation publique dans toutes les provinces ; l'utilisation d'entités culturelles disséminées dans le pays comme celles qui composent le Système National des Maisons de la Culture, les Écoles des Beaux-Arts, et le Système National des Ecoles Libres entre autres. De plus, les populations spéciales, comme les enfants, les femmes, les anciens et les personnes avec des capacités différentes comptent maintenant sur des programmes pour s'exprimer et échanger leurs dons artistiques. En est un exemple la création du Théâtre Orchestral dominicain, intégré par des personnes ayant un handicap physique.

L'économie créative est un thème récemment introduit dans la gestion culturelle qui en peu de temps a donné des pas importants. Ont ainsi été réalisés des inventaires d'artisans et des unités productives dans les différents secteurs productifs culturels. Des experts ibéro américains sont venus coopérer pour orienter le chemin. Et enfin, ce qui est le plus important, la République dominicaine a initié le processus de création d'un compte satellite de la culture.

La participation de la société civile a été fondamentale dans l'application des mesures pour promouvoir et protéger la diversité culturelle. La création du Réseau Dominicain des Cultures Locales, où sont représentées les ONGs de toutes les régions officielles du pays, ainsi que les programmes par elles développés, ont été un élément crucial pour la promotion de la convention sur la diversité de l'UNESCO, grâce à la réalisation d'ateliers, de séminaires, de festivals et d'autres événements autour de ce thème. Tandis que le Système National de la Culture se renforce en continuant ses programmes commencés, la République dominicaine doit encore consolider la reconnaissance de la culture comme un moteur de développement, tant parmi les acteurs qui font les politiques que parmi la population en général, car il existe encore un grand nombre de Dominicaines et Dominicains qui ne connaissent pas les droits culturels et qui n'ont pas accès aux initiatives et aux projets qui leur permettraient de jouir de la culture et d'y participer.

REPUBLIQUE TCHEQUE

L'adhésion de la République tchèque à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») n'a pas été des plus faciles. L'adhésion a été approuvée par le Parlement tchèque en août 2008, mais elle a ensuite été rejetée par le Sénat de la République tchèque. Après renégociations, elle a finalement été approuvée en août 2010.

La mise en œuvre de la Convention en République tchèque n'en est qu'à ses débuts. L'administration de la mise en œuvre de la Convention est coordonnée par le ministère de la Culture.

Le premier rapport périodique sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles a été réalisé en coopération avec le ministère des Affaires étrangères, le bureau des études statistiques tchèques, le centre national pour l'information et le conseil sur la culture, les organisations culturelles et la société civile.

Dans notre premier rapport vous pouvez trouver des informations relatives à la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles au niveau national, avec une dimension internationale essentielle pour la mise en œuvre de cette Convention, ainsi qu'aux principales mesures politiques pour la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les phases de création, de production, de distribution, de diffusion et de participation de la culture qui ont été adoptées aux niveaux national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier.

La diversité des expressions culturelles en République tchèque est partie intégrante de la plupart des documents traitant de la culture. Parmi ces documents, les plus importants sont la « Politique culturelle de la République tchèque pour la période 2009-2014 », le « Concept de Politique étrangère de la République tchèque » et la « Conception d'un fonctionnement plus efficace du ministère de la Culture de République tchèque vis-à-vis des pays étrangers pour la période 2013-2018 ».

Dans le document définissant la politique culturelle de la République tchèque, le ministère de la Culture essaie de définir le rôle essentiel de la culture en ces termes : « La culture est un secteur qui peut jouer un rôle fondamental dans les années à venir pour le développement de la société tchèque et qui doit être considéré comme l'une des composantes de base du développement économique, environnemental et social du pays. »

En 2014, le ministère de la Culture a également fini de rédiger un document officiel sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, dénommé « Objectifs et recommandations pour la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Ce document est en cours de consultation par la société civile.

À la lecture de ce rapport, il convient de prendre en considération la très forte homogénéité de la société tchèque. La majorité de ses 10,5 millions d'habitants (environ 95 %) sont de langue et d'ethnie tchèques. Les minorités historiques, notamment allemande et polonaise, tendent à disparaître par assimilation. La communauté des Roms se développe, tout comme la communauté vietnamienne. Lors du recensement de 2013, 14 communautés ont été officiellement reconnues. Il s'agit des communautés : biélorusse, bulgare, croate, hongroise, allemande, grecque, polonaise, rom, russe, ruthène, serbe, slovaque, ukrainienne et vietnamienne.

ROUMANIE

Ce rapport offre un résumé des mesures initiées au niveau national pour protéger et promouvoir la diversité culturelle de la Roumanie pendant 2007-2012. On remarque le fait que l'information qu'on présente concerne particulièrement les activités déroulées par le Ministère de la Culture et par ses institutions subordonnées.

On a suivi le rôle de la diversité culturelle dans l'élaboration des politiques culturelles cohérentes qui agissent d'une manière unitaire dans la promotion des valeurs culturelles, le soutien de la créativité contemporaine, la protection et la valorification du patrimoine culturel, les mesures et les projets régionaux implémentés et/ou coordonnés au niveau de la Roumanie, par le Ministère de la Culture. Ces mesures correspondent à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable.

Par exemple, le Projet Pilote de Développement Local-P.P.D.L. du Programme Régional pour le Patrimoine Culturel et National au Sud-Est de l'Europe (P.R.S.E.E.) qui représente une initiative du Conseil de l'Europe, soutenue, directement ou indirectement, par la Commission Européenne, le Conseil Régional de Coopération, l'UNESCO, l'Initiative Centrale-Européenne, le Forum des Chefs d'États et des gouvernements du sud-est de l'Europe, a été mis en place, dans le cas de la Roumanie, dans la région Rupea-Cohalm, depuis 2007.

En même temps, dans l'esprit des recommandations de la Convention UNESCO, le rôle de la société civile a été marqué par la conclusion d'une série de partenariats avec les autorités publiques au niveau central et avec d'autres autorités convenables dans le but de la stimulation du secteur culturel et créatif et pour soutenir la mobilité.

En affirmant l'importance du patrimoine mobile, la Roumanie a encouragé la mobilité des collections muséales des régions, aussi bien à l'intérieur de l'espace sud-est européen que dans l'Europe Centrale et de l'Ouest, par des projets d'expositions communs qui promeuvent, dans l'esprit de la tolérance et de la reconnaissance réciproque des valeurs, la diversité culturelle de la région. On peut évoquer l'exposition «Imagining the Balkans. History, Memory and Dialogue in South-East Europe», initié par l'UNESCO et pour la réalisation de laquelle le Musée National d'Histoire de la Roumanie a été le hôte, en 2012, de la V-e réunion du groupe de travail.

En ce qui concerne la coopération internationale, le Ministère de la Culture a organisé des actions aussi bien dans le cadre de l'UNESCO que dans celui des organisations et des structures, telles: le Conseil des Ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe (CoMoCoSEE) et/ou OCEMN.

Dans le cadre de l'UNESCO, on mentionne les projets réalisés à l'occasion de l'Année Internationale du Rapprochement des Cultures, l'organisation à Valcea du Séminaire international du Réseau des experts dans les domaines du patrimoine culturel immatériel des pays du Sud-Est de l'Europe, en partenariat avec l'UNESCO Venice Office.

La contribution de la Roumanie, du point de vue de coordinateur des activités du Groupe de Travail-Culture de l'OCEMN, statut qu'elle a détenu pendant 2011-2012, a visé, parmi d'autres, la promotion spécifique du patrimoine national dans la région de la Mer Noire, par l'intermédiaire de l'industrie du film. Le Ministère de la Culture a organisé ainsi la première édition du Festival du Film documentaire «Valeurs du patrimoine dans la cinématographie de la région de la Mer Noire» dont le succès enregistré facilite le déroulement de la deuxième édition de l'événement mentionné, en 2013. On mentionne que la Roumanie a créé son cadre juridique propice par lequel on assure l'intégration des compétences des autorités régionales / locales dans des engagements, par la culture, avec des autorités régionales / locales étrangères (la loi nr. 215/2001, concernant l'administration locale).

Le Ministère de la Culture a signé des accords internationaux dans le domaine de la culture, tel l'Accord concernant les coproductions cinématographiques entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de l'État Israël, par exemple.

En termes de coopération régionales et/ou internationale, le Ministère de la Culture a aussi des engagements, tels: le Festival de Théâtre de Sibiu, le Festival International «George Enescu», le Festival International de Film de Cluj, Le Festival de Jazz de Sibiu, le Festival de Film International Dakino, le Festival International des Orchestres Radio «RadiRo».

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle en décembre 2007. Depuis, différents groupes ont développé avec enthousiasme et succès leurs capacités en matière d'expression culturelle dans les domaines des arts et des médias.

Des galeries, musées et orchestres de stature internationale continuent d'attirer des millions de visiteurs venus de l'étranger. Leur présence stimule l'organisation d'activités culturelles diverses, en particulier à Londres, l'une des villes les plus renommées à l'échelle planétaire. Choisie pour accueillir les jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, elle a organisé en parallèle une Olympiade culturelle, dans le cadre de laquelle des millions d'individus ont participé à des activités axées sur l'expression culturelle.

Toutefois, l'avenir réserve plusieurs défis d'importance à relever, au premier rang desquels on peut citer la crise financière, qui présente le risque de voir les expressions culturelles présentées comme un luxe superflu, dont le financement pourrait bien tarir.

L'incertitude économique, qui va de pair avec la crise que connaît l'Europe, a donné naissance à des mouvements populistes qui accordent davantage d'importance à la culture et à l'identité nationales qu'à celles des communautés qui ont émigré vers le Royaume-Uni depuis le Commonwealth et l'Europe : les tensions susceptibles d'en résulter pourraient constituer un frein à la diversité et à la multiplicité des expressions culturelles.

SERBIE

La ratification par le parlement serbe de la Convention de 2005 a contribué au développement du système culturel. Entre 2009 et 2012, plusieurs nouvelles réglementations et lois ont été adoptées qui traitent de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. La loi relative à la culture a jeté les bases du développement culturel. Le Ministère de la culture et des médias a veillé à la production, à la diffusion et à la diversité des expressions culturelles au moyen de concours annuels pour l'obtention de cofinancements. Divers projets et programmes à vocation culturelle ou impliquant les médias ont été financés grâce à des accords de coopération signés à différents échelons du gouvernement. Le Groupe de travail pour le développement des industries culturelles, qui dépend du Ministère de la culture, a été créé.

Les projets de reconstruction dans l'optique du long terme prennent le pas sur les projets à court terme. C'est ainsi que les institutions culturelles revêtant une importance nationale, comme le Musée national, la Bibliothèque nationale de Serbie ou la Cinémathèque yougoslave ont été reconstruites pendant cette période, et que plusieurs réseaux de salles de cinéma ont été modernisés de manière à proposer des projections numériques. L'accent a été mis particulièrement sur la diminution des impôts sur le revenu au bénéfice des artistes, ce qui a contribué à l'amélioration de leur situation socioéconomique, et de nouveaux avantages fiscaux sont désormais consentis pour les investissements dans la culture.

Les fruits de l'appui apporté par l'État à la constitution de réseaux et à la coopération (organisations de la société civile, petites et moyennes entreprises, etc.) apparaissent sous la forme de plusieurs plates-formes de collaboration et groupements au sein des industries culturelles. Au cours des quatre années considérées, cinq associations professionnelles dans le secteur des arts plastiques ont acquis le statut d'associations culturelles représentatives au niveau national. Outre les programmes et protocoles de coopération culturelle menés avec de nombreux pays sur une base bilatérale, les activités régionales et multilatérales ont elles aussi abouti à la signature de déclarations communes mettant l'accent sur la diversité culturelle avec des pays d'Europe du Sud-Est. À mesure que la coopération traditionnelle entre nations se renforce, une nouvelle pratique consiste à intégrer les domaines de la culture et des arts dans les documents portant sur la coopération économique, scientifique et technique. Le souci de faire connaître la culture serbe à l'étranger figure en bonne place sur l'agenda des relations internationales. Une date marquante a été l'entrée de la Serbie au Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, dont elle est devenue membre en 2009. Des instituts d'études culturelles ont réalisé plusieurs enquêtes nationales portant sur les politiques culturelles, l'accent étant mis sur les ressources culturelles des grandes villes et des communes. Ces études ont éclairé le système culturel serbe de l'intérieur et permettront de fixer des orientations pour les politiques futures. Dans la même optique, le potentiel local en matière de culture deviendra un vecteur du développement économique des régions, qui est un objectif cité dans la législation nationale relative à la culture.

La visibilité de la Convention a été assurée grâce à l'organisation de diverses manifestations publiques axées sur les industries culturelles. En 2011, le Ministère de la culture a signé le protocole de coopération avec l'organisation fédératrice Independent Culture Scene of Serbia, confirmation officielle du rôle aussi actif que notable de la société civile dans l'élaboration d'une politique culturelle.

Il est indéniable que l'adoption de la Convention a fortement contribué à la réforme du système culturel et qu'elle a stimulé du même coup le développement à long terme et les réformes axées sur une gestion démocratique.

Les principaux accomplissements issus de la mise en œuvre de la Convention sont l'entrée en vigueur de nouvelles lois ; l'appui financier apporté à l'action menée au nom de la diversité culturelle ; le renforcement des partenariats avec des organisations de la société civile.

Aujourd'hui, le principal défi à relever est la poursuite de cette mise en œuvre, en particulier au niveau local.

TOGO

Avant l'adoption en Conseil de ministres le 30 Mars 2011 du document de Politique culturelle nationale, le TOGO était régi en matière culturelle par le Programme du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'ancien parti unique. Ce programme contenu dans le Livre vert du RPT, très ambitieux, avait au moins l'avantage d'orienter l'action culturelle vers l'émergence d'un type de togolais nouveau débarrassé de tout mimétisme, évoluant dans un environnement national dont les options de développement étaient clairement définies.

Malheureusement, comme tout programme culturel porté par un pouvoir politique, notamment un pouvoir à parti unique, la culture a tôt fait d'être instrumentalisée, ce qui a conduit à de graves dérapages.

Aujourd'hui, l'action politique contenue dans le document de politique culturelle est très claire et s'inspire des aspirations profondes du peuple, lesquelles sont soutenues par un Plan stratégique national et décennal d'action culturelle qui conduira le TOGO jusqu' aux portes du premier quart de siècle.

Le présent rapport, le premier du genre sur un domaine jusqu'alors occulté, a l'avantage de baliser le chemin pour des actions futures de promotion culturelle.

Cependant, notons tout de même que parfois, l'instrumentalisation de la culture présente des aspects positifs (toutes proportions gardées). A cause des impératifs politiques dictés par la dictature, les cultures minoritaires étaient toutes valorisées à travers des programmes d'animation populaire, car aucune absence sur la scène nationale n'était tolérée. Le quadrillage politique dirigé par des commissaires politiques était organisé de telle manière que les plus petites communautés devaient, à travers leurs cultures aussi minoritaires soient-elles, chanter les louanges du Guide.

Le présent rapport retrace les lignes de correspondance qui doivent nécessairement exister entre la diversité des expressions culturelles et le développement national, des interconnexions existant entre la culture et les autres secteurs du développement, du soutien à la création et aux artistes, de la participation à la vie culturelle, du rôle des femmes et des jeunes, des communautés de base, de la société civile, du secteur privé, de la consolidation des bases du développement culturel et de l'incontournable coopération culturelle qui doit exister entre les nations et les peuples. Une place prépondérante est réservée aux manifestations culturelles, notamment les manifestations à facture traditionnelle qui constituent le miroir de la vie culturelle dans nos villages et campagnes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place pour les autres manifestations culturelles à l'instar de concerts de musique, de festivals, d'expositions d'oeuvres d'arts, etc.

UKRAINE

Le présent rapport est une étude exhaustive de l'impact de la Convention de 2005 sur la politique et la législation ukrainienne, au niveau national comme local, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités mises en œuvre ou prévues pour la période 2011-2014.

Ce rapport se base sur des analyses des politiques culturelles ukrainiennes réalisées par le ministère ukrainien de la Culture ainsi que par des organisations et institutions financées par le ministère de la Culture ou ayant travaillé en coopération avec le ministère lors de certains projets ou dans le cadre de subventions.

Pendant la préparation du rapport (des recherches de données statistiques ont été réalisées par des experts du Centre ukrainien pour les recherches culturelles) ont été prises en compte l'opinion des experts et les recommandations formulées lors des débats publics sur le rapport.

Il convient tout d'abord de noter que l'Ukraine est un pays où les traditions culturelles sont très variées et très bien enracinées. Le multiculturalisme historique est une particularité de nombreux pays, et un principe de base de la société européenne moderne.

Néanmoins, le caractère unique de la société ukrainienne tient en l'absence de tout conflit culturel, national ou ethnique pendant une longue période (jusqu'en 2014, où la Fédération de Russie a utilisé des litiges d'ordre ethnique pour déclencher un conflit confrontant le Sud et l'Est de l'Ukraine).

Pour l'Ukraine, la relation et le dialogue entre différentes cultures revêtent un caractère naturel et traditionnel. Cela tient en particulier à la situation géographique de l'Ukraine, point de passage de nombreux groupes ethniques au fil des siècles. Tous ces groupes ont laissé leur marque et influencé la formation et le développement de la culture ukrainienne moderne.

De nos jours, le principal défi à relever par le pays est la création de conditions adéquates à la maintenance et au développement de traditions et de pratiques culturelles plurielles (historique, populaire, ethnique et moderne) et à l'accès à la culture par le grand public. Une autre tâche importante est l'extension du paradigme de culture et d'activités culturelles, en ce qui concerne l'intégration des politiques culturelles à différents niveaux du développement de produits culturels (industries culturelles) et la reconnaissance de la culture comme moteur du développement durable, comme demandé par la Convention de 2005. L'adhésion de l'Ukraine à la Convention a permis de renforcer l'importance donnée à la diversité culturelle et au développement de différentes formes d'expressions culturelles.

La politique culturelle de l'Ukraine est en cours de modernisation. Cela implique l'introduction de nouvelles approches de gestion de la diversité culturelle et la redéfinition du rôle de la culture dans l'évolution sociale.

Ces quatre dernières années, l'Ukraine a considérablement intensifié les travaux d'élaboration de stratégies de développement de la culture (aux niveaux national et local) et de stratégies de développement local considérant la composante culturelle comme l'un des facteurs clés d'un développement économique et social durable (par exemple, la Stratégie de développement « Vinnytsia-2020 »).

Le ministère ukrainien de la Culture a élaboré un projet de Stratégie de développement culturel 2020, dont les principales tâches seront les suivantes : soutenir et promouvoir les projets novateurs dans le domaine de la culture, développer et encourager des programmes et des projets sources de coopération sectorielle ou intersectorielle et les partenariats public-privé, développer et promouvoir le dialogue interculturel, condition de base à une démocratie culturelle, etc.

L'objectif de la Stratégie de développement culturel 2020 est de créer des mécanismes, des valeurs et des objectifs qui répondent aux défis actuels et encouragent la solidarité sociale en Ukraine.

Il convient de noter que les récents événements en Ukraine ont révélé un défi majeur pour les citoyens comme pour les autorités et appellent à reconsidérer tout un système de valeurs sociales. Ces événements ont prouvé qu'il existe une incroyable cohésion sociale et une réelle unité des nations ainsi qu'une grande créativité, qui est devenue un point de ralliement pour les différents groupes de la société. Pour cela, comme pour de nombreuses autres raisons, la mise en œuvre de la Convention de 2005 revêt une importance cruciale pour l'Ukraine.

VIET NAM

Le rapport a été établi par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme et s'articule sur les thèmes suivants : politiques et mesures culturelles ; coopération internationale ; l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable ; la protection des expressions culturelles menacées ; sensibilisation et participation de la société civile ; principaux accomplissements et obstacles rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention ; données et éléments d'information (sources et statistiques), communiqués conformément aux règles en vigueur à l'UNESCO.

Selon l'UNESCO, la diversité culturelle comprend trois dimensions : le droit d'accéder à la culture, le droit à l'expression culturelle et le droit à la prise en compte et au respect des traditions, des coutumes, de l'histoire et des différences culturelles. Le rapport a été conçu sur cette base et il est le reflet de la situation actuelle au Viet Nam, notamment des difficultés qui y sont rencontrées pour assurer la protection de la diversité culturelle.

En accord avec la Convention, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses politiques et mesures aux fins de la préservation de la diversité culturelle d'un pays multiracial riche d'une longue histoire, qui s'étend sur de nombreuses régions et qui s'est récemment engagé dans une dynamique d'industrialisation et d'intégration sur le plan international. Cette évolution lui a offert des possibilités de développement culturel, mais constitue une menace pour sa diversité culturelle et la préservation de l'identité des nombreuses minorités ethniques qu'il abrite en son sein. La diversité culturelle est inscrite dans le système de politiques et d'orientations culturelles, d'investissements préférentiels, de programmes cibles et même dans les régimes fiscaux, elle fait partie intégrante de la stratégie d'ensemble de développement socioéconomique et se reflète dans les activités menées au titre de la préservation des patrimoines et des cultures des minorités ethniques, qui subissent les répercussions de la modernisation et d'une internationalisation généralisée. La principale difficulté consiste pour le Viet Nam à atténuer les incidences de la modernisation sur la diversité culturelle, à instaurer un environnement social équitable où, en dépit des exigences de l'intégration dans la communauté internationale, la créativité soit stimulée et chacun puisse profiter de la culture dans une économie de marché. L'élaboration de stratégies et de politiques propices au développement des industries culturelles, mais aussi de politiques conçues pour protéger et enrichir la culture traditionnelle et ethnique, l'un des principaux atouts du Viet Nam, sera la clé du succès en la matière.